

Enquête n° E14000137/35 :

Henri NARZIS

6, résidence l'échapt

22.100 LEHON

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de La RICHARDAIS

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA R.D.114 ET LA
R.D.168 SUR LA COMMUNE DE LA RICHARDAIS.**

Du 18 Août 2014 au 19 septembre 2014.

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2014

B.- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

B.- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Il a été procédé, à la demande du Conseil Général d' Ille et Vilaine, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'Aménagement du carrefour entre la R.D.114 et la R.D.168, sur le territoire de la commune de La Richardais.

La décision portait sur l'objet suivant : déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Richardais concernant le projet d'un carrefour dénivelé entre la R.D.114 et la R.D.168.

La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols concernant le projet du carrefour dénivelé entre la R.D.114 et la RD 168 a été effectuée lors de la révision du P.O.S. sous forme de P.L.U. du 4.11.2013 au 7.12.2013 et votée le 20.02.2014 par le conseil municipal.

1°) – RAPPEL DU PROJET.

Le projet consiste en l'aménagement du carrefour entre la R.D.168 et la R.D. 114 à La Richardais. Il a pour objectif de séparer les flux des deux routes départementales et d'accroître la fluidité du trafic sur la RD. 168, axe très fréquenté. Il diminue de manière très sensible les bouchons et améliore ainsi la liaison routière entre les deux rives de la Rance.

Il comprend :

- . la suppression de l'actuel carrefour à feux,
- . la réalisation d'un échangeur avec passage dénivelé sous le R.D.168 (axe Dinard/St-Malo) pour rétablir la R.D.114 (axe Dinard/La Richardais).

Techniquement le projet porte sur :

- . la création d'un passage dénivelé à gabarit à 4,30 m sous la R.D.168, à environ 60 m à l'Ouest de l'axe dudit carrefour, afin d'avoir la hauteur du gabarit,
- . la reprise des RD 168 et 114 de part et d'autre de l'échangeur,
- . la création de quatre bretelles permettant de rétablir tous les échanges entre la R.D.168 et la R.D.114,
- . la création de deux giratoires aux extrémités des bretelles sur la R.D.114.
- . les déplacements doux sont pris en compte via la création d'une voie piétonne de deux mètres de largeur, sous l'ouvrage.

Enfin, parallèlement à l'aménagement du carrefour entre les R.D.168 et 114 (objet du dossier d'enquête publique), le département s'est engagé dans un projet global de requalification de la R.D.168 sur le principe de route « apaisée », entre l'échangeur de Dinard (RD 168/RD 266) et La Madeleine à Saint-Malo. Ce projet se limitant à un aménagement dans les emprises de la route existante, il n'est pas concerné par le présent dossier d'enquête.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants : - assurer la sécurité et le confort,- inviter les automobilistes à circuler avec une vitesse et une conduite adaptées,- limiter les nuisances pour les riverains.

Pour cela, l'aménagement de la route apaisée passe par : - une réduction des largeurs de voies,- la création d'un environnement favorable à une limitation de la vitesse,- une requalification et une redéfinition de l'identité paysagère.

La dépense totale prévisible pour la réalisation de l'opération, s'élève à 6,2 millions d'euros, répartis comme suit :

. acquisitions foncières et frais annexes (1).....= 0,2 millions d'euros TTC.

. études.....= 0,2 millions d'euros TTC.

. travaux (2).....= 5,8 millions d'euros TTC.

(1) Les acquisitions foncières feront l'objet d'une enquête parcellaire après la présente enquête de D.U.P.

(2) Dont mesures compensatoires 100.000 euros et 1 million d'euros pour la requalification de la R.D.168. Ces travaux sont mentionnés à titre indicatif dans le présent dossier mais ne concernent pas l'enquête publique.

L'impact du projet.

Le projet est situé sur des parcelles privées et publiques sur la commune littorale de La RICHARDAIS, dans un secteur périurbain à proximité d'habitations,

. dans le site classé des bords de Rance au sud de la R.D.168,

. à proximité des sites Natura 2000 n° FR5300061 « Estuaire de la Rance » (ZSC située à 200 mètres) et n° FR 5312002 « îlots Notre-Dame et Chevret » (ZPS) zone prioritaire sensible).

. à proximité de la ZNIEFF n° 5300154342 « Anse de La Richardais » (type 1 située à 200 mètres),

. que, nonobstant la mention contraire du formulaire remis par le pétitionnaire, le projet est situé en partie dans la ZNIEFF de type II n° 530014724 « Estuaire de la Rance ».

Avis de l'Autorité environnementale :

Décision du 19.06.2013 après examen au cas par cas en application de l'article R.122.3 du Code de l'environnement.

« décide qu'au regard des caractéristiques du projet et de ses impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, le projet d'aménagement du carrefour de La Richardais entre la R.D.114 et la R.D.168, n'était pas soumis à étude d'impact ».

Considérant :

. la nature du projet, qui consiste en l'aménagement du carrefour de La Richardais sur la route de Saint-Malo à Dinard, en Ille-et-Vilaine, au croisement des RD 168 et RD 114, comprenant la suppression du carrefour plan à feux, la réalisation d'un échangeur avec passage dénivelé sous la

R.D.168 pour rétablir la R.D.114 sous un pont de 26 mètres de long, et la réalisation de quatre bretelles de raccordement avec deux carrefours giratoires aux extrémités des bretelles,

- . les rubriques 6°b) et 7°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement dont relève le projet, la rubrique 6°b) soumettant à étude d'impact systématique toute modification ou extension substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs, et à examen au cas par cas ces modifications ou extensions lorsqu'elles ne sont pas substantielles, et la rubrique 7°a) soumettant à étude d'impact systématique les ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres et à examen au cas par cas ceux d'une longueur inférieure,
- .le programme de modernisation du réseau routier départemental dans lequel s'inscrit le projet présenté,
- . que le projet vise à accroître la fluidité du trafic et à diminuer les bouchons, l'itinéraire Dinard-Saint-Malo pouvant être emprunté par plus de 40.000 véhicules par jour, ainsi qu'à assurer la sécurité des traversées du carrefour pour les modes doux,
- . la localisation du projet, qui est situé sur des parcelles privées et publiques, sur la commune littorale de La Richardais, dans un secteur périurbain à proximité d'habitations,
- .que le projet est situé dans le site classé des bords de Rance au sud de la R.D.168,
- . que le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 n° FR5300061 « Estuaire de la Rance » (ZSC située à 200 m) et FR 5312002 « Îlots Notre-Dame et Chevret » (ZPS),
- . que le projet est situé à proximité de la ZNIEFF n° 530014342 « Anse de La Richardais » (type 1 située à 200 m),
- . que, nonobstant la mention contraire du formulaire remis par le pétitionnaire, le projet est situé en partie dans la ZNIEFF de type II n° 530014724 « Estuaire de la Rance »,
- . les impacts non notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :
- . que le projet sera réalisé en majeure partie sur une emprise déjà consacrée à la voirie,
- . que, par la fluidification de la circulation attendue, le projet devrait réduire les émissions polluantes et les gaz à effet de serre,
- . que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un revêtement phonique pour réduire le bruit routier,
- . que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à émis en 2010 un avis favorable sur ce projet, selon les informations fournies par le pétitionnaire,
- .que le projet nécessitera une autorisation ministérielle spécifique en raison de sa réalisation en site classé, ce qui permettra de garantir l'étude et la prise en compte des précautions à prendre pour éviter les impacts sur les paysages et les sites,
- .en notant toutefois que le formulaire remis ne précise pas si le projet ou le programme d'ensemble constituerait une modification significative de l'infrastructure au sens des dispositions réglementaires sur le bruit, et que cela n'exonère pas le pétitionnaire de respecter l'obligation de résultats fixée par les articles R.571-44 et suivants du code de l'environnement.

2°) BILAN DE L'ENQUETE.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour entre la R.D.114 et la R.D.168, sur le territoire de la commune de La Richardais, a donné lieu à 65 observations (41 inscriptions sur les registres 1 et 2 et 24 lettres). De nombreuses personnes sont venues consulter le projet pendant mes permanences ainsi qu'en dehors de celles-ci, selon le secrétariat de mairie de La Richardais.

J'ai relevé quatre observations favorables au projet telles que : inscription n° 1 « trouve l'aménagement d'un carrefour à lunettes d'utilité publique, n° 1 : projet extrêmement utile », enfin allez-y », inscription n° 39 : merci pour tout ça,- Ln° 22 : approuve le projet en émettant quatre observations.

5 personnes admettent que la suppression des feux tricolores améliorera le flux routier RD 168 Est/Ouest et Ouest/Est.

Par contre 28 personnes se déclarent contre le projet avec une préférence pour le projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais,

. 21 observations concernent les déplacements doux avec comme arguments : le projet du conseil général ne prend pas en compte réellement les déplacements doux (pas de pistes cyclables, trottoir trop étroit, etc.),

. 10 personnes signalent que le projet coupera le territoire de La Richardais en deux pour des dizaines d'années,

.7 observations sont portées sur le problème de bruits et la vitesse sur la R.D.168,

. inscription n° 4 : le projet aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact,

. 6 personnes signalent une atteinte au site classé de la Rance,

. 6 personnes indiquent que les éclusages sont ignorés,

. inscription n° 2 : signale un accès réduit aux documents d'enquête,

. Ln°s 1 et 9 proposent des modifications du projet,

. de nombreuses questions ont été formulées durant l'enquête et qui ont été énumérées dans les thèmes.

Monsieur le Maire de La Richardais, par Ln° 22 approuve le projet en émettant quatre observations.

9 associations se sont manifestées notamment :

. M. Pierre GATIER (inscription n°2) : Président « des Voies Vertes ». Fait remarquer que le projet ne prend pas en compte le rétablissement d'une continuité territoriale entre le Nord et le Sud.

.Mme de DIEULEVEUT : (Ln°s2 et 5) : Présidente de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais : émet un avis défavorable au projet : (atteinte à la vie des habitants, aucun avantage aux Richardais, charges pour la commune...et...),

.M . Ph. MARCHANDISE : (inscription n° 13) : Vice-Président du C.A.C.E.(Cercles des Amis de la Côte d'Emeraude), Saint-Briac : soutient le projet de l'association.

. M. Marcellin DANIEL : (Ln°8) : représentant (l'A.C.E.Q.V) Association de la Côte d'Emeraude pour l'Environnement et la Qualité de la Vie) : favoriser les circulations douces, le problème de l'éclusage est ignoré, expropriations).

. MM. Paul FAUCILLON et Jacques LEPEU : (Ln° 9) : secrétaire et trésorier de l'Association « La Richardais Village » : propose en outre de doubler le pont basculant à chaque extrémité de l'écluse).

. M. Serge MONROCQ, Président de l'Association « Protection Environnement Rance Frémur » (P.E.R.F.). (Ln° 13).

. M. Claude ROSSINELLI, Président de l'A.D.I.C.E.E. (Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement). (Ln° 19).

. M. J. COLAS, Président de FAUR (Fédération des Associations et des Usagers des Bassins versants de la Rance et du Frémur). (Ln° 20).

. Mme Germaine GUILLOU, Présidente de « Rance Environnement ». (Ln° 23).

3°) REPONSES AUX OBSERVATIONS.

1°) Coût du projet : Quel est le coût du projet présenté en enquête publique par rapport à celui de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais ? . Pouvez-vous apporter des éléments de réponse pour l'esthétique et la complexité de l'ouvrage .

Réponse du maître d'ouvrage : Le coût du projet est estimé à 6,2 millions d'euros. Le coût évalué « projet de l'Association Pointe de Brebis Gougeonnais est de 10 Millions d'euros.

Avis du commissaire-enquêteur : *Dans les 6,2 millions d'euros sont compris 1 million d'euros pour la requalification de la R.D.168 en « route apaisée », ce qui ramène le coût de l'ouvrage à 5 millions d'euros., et représente une économie appréciable de 5 millions d'euros par rapport au projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais. C'est aussi une des raisons pour lesquelles, ce projet n'a pas été retenu.*

Complexité de l'ouvrage :

Réponse du maître d'ouvrage : « construction d'un pont avec le tablier au niveau actuel de la R.D.168, et passage sous la route actuelle de la R.D.114.

Avis du commissaire-enquêteur : *Il n'y a rien de difficile de construire aujourd'hui ce genre d'ouvrage.*

2°) P.N.R. (Parc Naturel Régional) : le projet aura-t-il un impact sur le futur P.N.R.

Réponse du maître d'ouvrage : il n'existe pas et il n'y aura aucun impact.

Avis du commissaire-enquêteur : *La mairie de La Richardais m'a indiqué que les études sont toujours en cours. Ce projet est mené par l'Association CŒUR-EMERAUDE et concerne 66 communes. Le concept du projet ne créera pas d'impact sur le P.N.R.*

3°) Priorité aux entrants : Accorder la priorité aux entrants sur la R.D. 168.

Réponse du maître d'ouvrage : La voie d'insertion est suffisamment longue, la vitesse sur la R.D.168 limitée à 70 km/h doit permettre une insertion sans difficulté. Donner la priorité à la voie entrante est susceptible de créer un conflit avec deux véhicules descendant qui devront se rabattre sur une seule file.

Avis du commissaire-enquêteur : *Je partage tout à fait les raisons évoquées par le maître d'ouvrage de ne pas donner la priorité aux entrants sur la R.D.168.*

4°) Blocage du giratoire Sud : proposition d'un panneau lumineux. Qu'en pense le maître d'ouvrage ?.

Réponse du maître d'ouvrage : la simulation du trafic ne montre pas de blocage.

Avis du commissaire-enquêteur : *la réponse du maître d'ouvrage devrait apaiser les craintes de nombreux habitants de La Richardais qui empruntent quotidiennement cette bretelle pour se diriger*

Avis du commissaire-enquêteur : la réponse du maître d'ouvrage devrait apaiser les craintes de nombreux habitants de La Richardais qui empruntent quotidiennement cette bretelle pour se diriger vers Saint-Malo. (voir rapport d'étude « egis » sur la modélisation du trafic et simulation dynamique. (joint au rapport en annexe).

5°) Indivision MOISAN : l'indivision MOISAN est-elle concernée ? (parcelles Ae 29,240,241,242).

Réponse du maître d'ouvrage : impact très limité sur la propriété MOISAN, qui sera déterminé lors de la définition du projet et sera porté à la connaissance lors de l'enquête parcellaire.

Avis du commissaire-enquêteur : je signale au maître d'ouvrage que l'indivision MOISAN ne serait opposée à l'acquisition des parcelles impactées par le projet.

6°) Limitation de vitesse R.D.168 : la limitation à 70 km/h est excessive à certains endroits et prise en compte réelle de la vitesse en route « apaisée ».

Réponse du maître d'ouvrage : Limitation de vitesse dans la descente après la suppression des feux et une nécessité avec les rappels lumineux nécessaires. Seules subsisteront 2 limites à 50 et 70 km/h selon les sections définies sur le plan de la page C8 du dossier d'enquête. La limite de 70 km/h est effectivement excessive dans les courbes du barrage.

Avis du commissaire-enquêteur : Cette limitation de vitesse s'impose après la suppression des feux tricolores du carrefour R.D.168 et R.D.114, ainsi que la pose de rappels lumineux.

7°) Sécurité à apporter sur la R.D.168 : Quelles sont les solutions à apporter pour améliorer la sécurité au niveau des automobilistes, motards, cyclistes et piétons ?.

Réponse du maître d'ouvrage : le concept « Routes Apaisées » avec vitesse limitée et diminution de la largeur de la voie de gauche à 3 m sont de nature à apporter la sécurité attendue.

Avis du commissaire-enquêteur : la réduction de la largeur de la voie de gauche à 3 m incitera les automobilistes à la prudence donc à réduire leur vitesse.

8°) Protection à prévoir entre le cheminement piétons et la voie. (notamment sous le dénivelé)

Réponse du maître d'ouvrage : le trottoir aura une largeur de 2 m, il est possible dans cette configuration de poser un garde-corps type « urbain » pour protéger les déplacements sur ce trottoir.

Il pourra être mis en place un éclairage sous le pont à condition que la Commune prenne en charge les coûts d'entretien, de maintenance et de renouvellement éventuel.

Avis du commissaire-enquêteur : je recommande fortement la pose du garde corps sous l'ouvrage ainsi que la pose d'un éclairage sous le pont pour assurer une sécurité totale aux usagers. En ce qui concerne la prise en charge des coûts d'entretien, de maintenance et de renouvellement éventuel, le commissaire-enquêteur recommande l'établissement d'une convention pour définir les charges de chacune des parties.

9°) Déplacements doux : le projet ne prend pas en compte réellement les déplacements doux (un seul trottoir, pas de pistes cyclables).

Réponse du maître d'ouvrage : Un seul trottoir, côté Ouest, de 2 m de large depuis la rue de la Gougeonnais au bourg de La Richardais. Cette largeur permet une utilisation multifonctionnelle

Avis du commissaire-enquêteur : Actuellement la liaison piétonne Sud-Nord ou Nord-Sud ne peut que se faire lors du passage des feux tricolores au rouge sur la R.D.168 sur un passage piétons matérialisé sur la chaussée par des bandes de couleur blanche, ce qui représente un réel danger. Je signale qu'il n'y a aucune liaison piétonne vers le Sud ni d'aménagement destiné aux piétons sur la R.D.168 pour rejoindre le passage piétons. La création d'un trottoir de 2m, côté Ouest depuis la Chemin du Tertrou à l'hôtel Kyriade répond totalement aux objectifs de sécurité de ces usagers. Quand aux pistes cyclables, il n'existe aucune liaison Nord-Sud, actuellement les cyclistes traversent le carrefour à feux. Je ne suis pas favorable au partage du trottoir avec les cyclistes.

10°) Etude d'impact : le projet aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact et non à autorisation.

Réponse du maître d'ouvrage : Par décision du 19 juin 2013, le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et Développement Durable) a décidé que l'étude d'impact n'était pas nécessaire.

Avis du commissaire-enquêteur : L'importance des travaux, les aménagements projetés ainsi qu'avec les incidences prévisibles sur l'environnement ne justifiaient pas que ce projet fasse l'objet d'une étude d'impact. Dans la décision du 19 juin 2013, après examen au cas par cas, l'Autorité environnementale a émis les considérations sur la nature du projet, la localisation du projet, les impacts non notables du projet sur l'environnement et la santé humaine que je partage totalement.

11°) Accès aux documents d'enquête : (accès réduit aux documents d'enquête, absence de mise à disposition du dossier sur internet, refus du maître d'ouvrage de toute copie partielle du dossier, présence en mairie d'un seul dossier.

Réponse du maître d'ouvrage : L'avis d'enquête ne prévoit pas la communication du dossier mais que toutefois le Département l'a transmis par voie électronique à toutes les associations qui en ont fait la demande.

Avis du commissaire-enquêteur : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 ne précisait pas la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site Internet de la Préfecture. Il ne peut pas y avoir plusieurs dossiers d'enquête déposés en mairie. En ce qui concerne la difficulté de consulter le dossier en mairie, cela démontre que de nombreuses personnes sont venues le consulter.

12°) Bruits : demande de rallongement du mur anti-bruit et vitesse plus grande par la suppression des feux .

Réponse du maître d'ouvrage :

.a) demande de rallonger le mur anti-bruit.

Le dispositif anti-bruit fera l'objet d'une étude détaillée conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier prévoit déjà l'isolement des étages des bâtiments MF1 et MF2, (page F35 du dossier), hors combles.

.b) RD 168 vitesse plus grande, suppression des feux :

La vitesse sera réduite à 70 km/h, la suppression des feux évitera les bruits liés au redémarrage des véhicules, et un revêtement phonique diminuera les émissions sonores.

Avis du commissaire-enquêteur : La demande de Mme TOUET-LECORVAISIER me paraît totalement justifiée et je recommande au maître d'ouvrage de faire effectuer les mesures de bruit au droit de leur pavillon et de faire prolonger ce mur anti-bruit. La prolongation de ce mur assurerait notamment la fermeture de ce vide où le bruit se propagerait.

La limitation de vitesse sur la R.D.168 « route apaisée » à 70 km/h est impérative et réduira également le bruit ainsi que la réfection de la chaussée par un enrobé spécial BBTM «phonique» (béton bitumineux très mince) de 3 dB(A).

13°) Charges : qui prend en charge l'entretien des espaces fleuris, arborés et « le tunnel » ?.

Réponse du maître d'ouvrage : les espaces îlots dans les bretelles du giratoire Sud seront paysagers et entretenus par le gestionnaire de la R.D : le Département. Le passage inférieur sera entretenu par le Département (hors éclairage).

Avis du commissaire-enquêteur : *La réponse du maître d'ouvrage répond aux nombreuses interrogations du public sur ce sujet, il n'y aura donc pas de nouvelles charges pour la collectivité, hormis les charges à définir dans la convention à établir entre le département et la collectivité concernant l'éclairage sous l'ouvrage.*

14°) Coupure Gougeonnais-centre-bourg :

Réponse du maître d'ouvrage : la situation future avec passage dédié sous la R.D.168 permet une liaison entre les 2 quartiers en toute sécurité : voitures, piétons, 2 roues, alors que la traversée avec feux (6 voies) à traverser est très dangereuse.

Avis du commissaire-enquêteur : *Il n'y a aucune coupure entre les deux quartiers, le passage dénivelé assurera un gage de confort, de sécurité pour tous les usagers (voitures, vélos et piétons).*

15°) Expropriations : certains riverains sont contraints à des ventes forcées de leur terrain....

Réponse du maître d'ouvrage : vente forcée : ce terme est impropre et parfaitement inapproprié. Il n'y a aucune vente « forcée ». Un riverain concerné a demandé dès la phase de concertation que le Département procède par anticipation pour acquérir l'emprise nécessaire au projet. Ce qui a été fait dans un cadre amiable et parfaitement équilibré.

Avis du commissaire-enquêteur : *j'ai rencontré ce riverain qui m'a confirmé qu'il n'avait subi aucune pression de la part du Conseil Général.*

16°) Expropriations : quelles sont les surfaces des acquisitions foncières du projet présenté en enquête publique par rapport au projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais (certaines observations signalent un impact moins grand) ?.

Réponse du maître d'ouvrage : La surface à acquérir estimée à ce stade du projet est de 82 ares et serait de 1 ha 78 pour la solution proposée par l'Association de la Pointe de la Brebis.

Avis du commissaire-enquêteur : *cela démontre qu'il est faux d'affirmer que le projet de la Pointe Brebis Gougeonnais a un impact plus petit sur les emprises que celui présenté en enquête publique.*

17°) Atteinte au site classé de la Rance : que représente l'emprise du projet sur le site inscrit et classé. Le maître d'ouvrage a-t-il déposé une autorisation ministérielle spécifique en raison de sa réalisation en site classé ?.

Réponse du maître d'ouvrage : l'emprise sur le site inscrit est de 2.300 m² environ, sur le site classé environ 3.000 m² et autres de 2910 m² environ.

Le département a sollicité une demande d'autorisation des travaux en site classé auprès du Préfet qui instruit la procédure d'autorisation ministérielle.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites et des Paysages à deux reprises le 19 octobre 2010 puis le 24 octobre 2013.

Avis du Commissaire-enquêteur : *Après une visite du site, j'en conclus que le projet ne portera pas atteinte au site classé de la Rance en raison du type de végétation poussant sur ces parcelles : « ronces, petits taillis se développant « anarchiquement », de plus le site est défiguré par trois lignes E.D.F. à H.T. qui le surplombent.*

Après interrogation du maître d'ouvrage, celui-ci m'a indiqué qu'il avait sollicité une demande de dérogation, auprès de Monsieur le Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, pour travaux en site classé en date du 9 septembre 2013. (voir lettre annexée au présent avis).

J'invite le maître d'ouvrage à se rapprocher des services préfectoraux de la Région Bretagne pour connaître l'issue de la demande d'autorisation de travaux dans le site classé.

18°) Modification du projet :

Réponse du maître d'ouvrage : Les modifications proposées portent sur l'écluse du barrage et sont tout à fait pertinentes et ne concernent pas le présent dossier qui est un préalable à toute amélioration des conditions de franchissement de la Rance.

Avis du commissaire-enquêteur : *avis conforme au maître d'ouvrage. Il faut noter qu'aucun projet ne résout le problème des éclusages.*

19°) Incompréhension du sens d'utilité publique :

Réponse du maître d'ouvrage : L'utilité publique est nécessaire pour permettre, dans le présent cas, au Département d'acquiescer des emprises du domaine privé pour la réalisation de son ouvrage en utilisant la procédure d'expropriation, par voie amiable et éventuellement avec recours devant le juge d'expropriation.

L'utilité publique d'un projet est avérée lorsque la somme des intérêts positifs apportés par celui-ci, est supérieure à la somme des inconvénients qu'il génère.

Ici, le gain en temps de parcours, en fluidité, en sécurité pour les usagers de la route est important. Le gain en consommation d'essence, le gain en émission de gaz à effet de serre, particules, pollution, est très élevé.

Une approche socio-économique réalisée par EGIS lors de l'étude de circulation a évalué le temps gagné par les usagers 660.000 heures par an, monétarisé à 6.660.000 euros (page 20 de l'étude ci-jointe).

Avis du commissaire-enquêteur : *L'étude réalisée par EGIS est tout à fait significative du gain de temps, de la consommation d'essence, du rejet de gaz à effet de serre.*

20°) Saturation des bretelles Nord et Sud lors de la levée des écluses :

Réponse du maître d'ouvrage : La R.D. 168 fermée par l'ouverture du pont levant de l'écluse conduit à des remontées de files sur la R.D.168 jusqu'à l'échangeur mais à l'ouverture de la R.D.168, la résorption est très rapide car elle n'est plus entravée par les feux.

Avis du commissaire-enquêteur : *La suppression des feux améliorera la fluidité du trafic sur la R.D.168. Cette amélioration a d'ailleurs été indiquée par cinq personnes durant l'enquête publique. Il faut noter qu'aucun projet ne résout le problème des éclusages.*

Enquête n° E14000137/35 :

Qu'un point d'éclairage et la mise en place d'un garde-corps sous l'ouvrage soient réalisés.

Qu'une convention entre le maître d'ouvrage et la commune soit établie pour définir les charges de chacune des parties concernant l'éclairage sous l'ouvrage. (les coûts d'entretien, de maintenance et de renouvellement éventuel).

.Qu'un état des lieux de la signalisation existante soit effectué avant le démarrage des travaux.

A Léhon, le 10 octobre 2014.

Le commissaire-enquêteur,

H.NARZIS.

21°) Restrictions de circulation : y-aura-t-il une restriction de la circulation ou une réduction de voie sur la R.D.168 pendant les terrassements du dénivelé et éventuellement une déviation sera-t-elle nécessaire ?.

Réponse du maître d'ouvrage : La construction du pont sur la R.D.168 nécessitera une réduction de la circulation sur 2 files au lieu de 4 actuellement. L'accès vers ou depuis La Richardais sera moins affecté car le pont est situé à 70 m au Nord du carrefour actuel.

Il y aura des déviations « longues » conseillées par la R.N.176 pour le transit. Il n'y a pas d'itinéraire de déviation, hormis la R.D.114 qui n'est pas adaptée à accueillir un trafic important Dinard-Saint-Malo.

Avis du commissaire-enquêteur : Cette réponse est de nature à répondre aux questions de la lettre n°22. Les restrictions de circulation de ce projet sont moins contraignantes que le projet défendu par l'Association Pointe de Brebis Gougeonnais où il faudrait dévier totalement durant plusieurs mois la circulation automobile par le pont Chateaubriand de la R.D.176, avec un allongement de parcours.

22°) Explosifs : le terrassement du dénivelé nécessitera-t-il l'emploi des explosifs,

Réponse du maître d'ouvrage : des reconnaissances de sols seront réalisées et le terrassement peut nécessiter l'utilisation de forte puissance, brise-roche hydraulique, et s' il devait être nécessaire de recourir à l'utilisation d'explosifs (minage) toute précaution devrait être prise pour limiter l'impact sur les habitations riveraines.

Avis du commissaire-enquêteur : je recommande au maître d'ouvrage, si le besoin de recourir à l'emploi des explosifs est nécessaire, de prévenir par tous les moyens possibles, lettre dans les boîtes aux lettres, téléphone etc.. les riverains de la date de l'utilisation des explosifs.

23°) Modifications giratoires : à apporter aux sorties des bretelles sur les giratoires Nord et Sud car certaines observations indiquent que les automobilistes pourraient les prendre à contre sens.

Réponse du maître d'ouvrage : La configuration des carrefours en extrémités de bretelles par des giratoires permet d'éviter la prise à contre sens de bretelles, car leur orientation en regard du sens de circulation rend quasiment impossible la prise à contre sens, bordures, angles aigus.

Avis du commissaire-enquêteur : je suis du même avis que le maître d'ouvrage et si éventuellement un accident sera constaté, après la mise en service du projet, il y aurait lieu d'y implanter un panneau de sens interdit.

24°) Signalisation d'un monument historique : qui prend en charge la dépose et la repose de la signalisation existante de ce monument et éventuellement la fourniture de nouveaux panneaux qui seraient nécessaires en raison des travaux ?.

Réponse du maître d'ouvrage : la signalisation en place qui sera déposée, sera reposée à ce carrefour.

Avis du commissaire-enquêteur : Il s'agit de l'observation de M. Thierry de FERRAND, propriétaire du château et jardins de Montmarin. Un état de la signalisation en place sera nécessaire avant le démarrage des travaux afin d'éviter tout conflit.

25°) Rayons insuffisants des giratoires : certaines personnes craignent de la non desserte de la commune par les transports bus et poids lourds.

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire Sud représente un rayon extérieur de 14 m et un îlot infranchissable de rayon 6 m, la largeur de la chaussée annulaire est de 8 m qui permet le passage de tous véhicules (girations vérifiées pour les bus et non PL 38 T).

Le giratoire Nord est traité en type urbain avec un îlot franchissable. Son rayon extérieur est de 12 m et permet le passage de tous les véhicules.

Avis du commissaire-enquêteur : les explications techniques du maître d'ouvrage sont claires et convaincantes et la commune pourra toujours être desservie.

26°) Problèmes dus aux éclusages : le maître d'ouvrage a-t-il des informations pour améliorer et réduire le temps d'éclusage ?.

Réponse du maître d'ouvrage : la gestion des éclusages est assurée par ERDF, propriétaire du barrage. Le Département assure uniquement la gestion de la chaussée et des ponts levants. Une optimisation du passage des bateaux avec une gêne minimale pour les usagers de la route a été mise en œuvre sous l'égide du Sous-Préfet de Saint-Malo. Ces observations ne relèvent pas du périmètre du projet et sont hors sujet d'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur : Avis conforme au maître d'ouvrage.

27°) demandes diverses : demande de pose de clôtures durant les travaux et de protection de leur puisard. Inscription n° 29 : un aménagement sécuritaire de son accès (propriété TOUET).

Réponse du maître d'ouvrage : Demande de pose de clôture en phase de travaux et protection de puisard. Ces demandes seront prises en compte avant le démarrage des travaux.

Avis du commissaire-enquêteur : je prends bonne note de la prise en compte de ces demandes.

Questions du commissaire-enquêteur :

Déplacements doux : le Conseil Général a-t-il connaissance du nombre de piétons et cyclistes traversant la R.D.168 ?.

Réponse du maître d'ouvrage : il n'y a pas de recensement sur les traversées piétons et deux-roues au niveau du carrefour de La Richardais.

Avis du commissaire-enquêteur : il est regrettable que l'on n'ait pas une idée de la fréquentation des piétons et cyclistes dans la liaison Sud-Nord ou Nord Sud.

Eaux pluviales : a) comment seront collectées les eaux pluviales de la R.D.114 et de la R.D.168 ? b) : Qu'a prévu le maître d'ouvrage dans le cas d'un accident d'un véhicule d'hydrocarbures se répandant sur les chaussées et risquant de polluer le site classé de la Rance ?.

Réponse du maître d'ouvrage :

.a) Eaux de la R.D.114 : collectées par caniveaux, canalisations et acheminées vers le fossé RD.114, côté Bourg de la Richardais, versant Ouest.

.b) Eaux de la R.D.168 : situation inchangée avec le projet, acheminement vers la Rance. Des améliorations seront toutefois étudiées dans le cadre de détail ou dossier Loi sur l'eau.

.c) En cas de pollution accidentelle : situation actuelle, il n'y a pas de dispositif spécifique dédié. Intervention manuelle dans le cas présent pour circonscrire la pollution (sacs de sable, pompes...).

Avis du commissaire-enquêteur : Ces réponses me conviennent et il est vrai que le projet n'a pas fait l'objet d'une enquête publique « loi sur l'eau ».

Circulation des cyclistes Nord-Sud : que pense le maître d'ouvrage de faire une chaussée partagée entre automobilistes et cyclistes dans la liaison Sud-Nord (La Richardais-Dinard) ?.

Réponse du maître d'ouvrage : Le niveau de trafic ne permet pas raisonnablement d'envisager un partage de la voirie.

Les deux-roues pourront utiliser la bande multifonctionnelle sur trottoir, dont la largeur de 2 m permet une cohabitation avec les piétons.

Avis du commissaire-enquêteur : *je ne partage la suggestion de partager le trottoir de 2 m, utilisé pour les piétons par les cyclistes. La cohabitation pourrait s'avérer très dangereuse. L'utilisation de la chaussée me paraît préférable. Dans le cas du partage du trottoir avec les cyclistes, il sera nécessaire d'y implanter une signalisation adéquate.*

Insertion paysagère : certaines personnes s'étonnent de ce projet paysager notamment de la plantation d'arbres de haut jet. Qu'est-t-il prévu comme plantations ?.

Réponse du maître d'ouvrage : Le Cabinet paysagiste CERESA a participé à la conception de ce projet et proposé côté bourg de La Richardais : ambiance du type campagne avec tons vert, et essences locales : bouleau, euphorbe...

Côté rue de La Gougeonnais : ambiance bord de mer avec des essences maritimes : pin, tamaris, agapanthes... (cf.note CESERA).

Avis du commissaire-enquêteur : *cette insertion paysagère est adaptée au site. La note CERESA sera jointe au présent avis et conclusions.*

4°) AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

.Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 11 juillet 2014 prescrivant et organisant l'enquête d'utilité publique de l'aménagement du carrefour R.D.114 /R.D.168 à La Richardais,

. Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

. Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

. Vu la décision en date du 19 juin 2013, après examen au cas par cas, sur le projet « Aménagement du carrefour de La Richardais, entre la R.D.114 et la Route de Saint-Malo à Dinard (R.D.168),

. Vu les observations formulées par le public consignées dans les registres d'enquête et adressées par lettres, et examinées dans le rapport d'enquête,

. Vu le mémoire en réponse du responsable du projet, suite au procès-verbal des observations du public et des questions posées par le commissaire-enquêteur,

. Entendu les responsables du projet, M. Pierre EWALD et M. LAURENT du Conseil Général d'Ille et Vilaine,

Etant donné que :

. le carrefour actuel R.D.114 et de la R.D.168 est un carrefour équipé de feux tricolores :

. qu'en période estivale, les levées d'écluse du barrage de La Rance entraînent des remontées de queues de véhicules importantes sur la R.D.168 de part et d'autre du barrage,

. que ce carrefour à feux contribuait à ces conditions de saturation,

. que le fort trafic sur la R.D.168 induit un sentiment d'insécurité pour les habitants de La Richardais devant franchir cette voie,

L'aménagement du carrefour R.D.114 –R.D.168 qui consiste en la suppression du carrefour plan à feux tricolores, la réalisation d'un échangeur avec passage dénivelé sous la R.D.168 pour rétablir la R.D.114 sous un pont de 26 m de long et la réalisation de quatre bretelles de raccordement avec deux carrefours giratoires aux extrémités des bretelles, **aura des effets positifs :**

. la suppression des feux tricolores favorisera :

. la fluidité du trafic sur la R.168, la diminution des bouchons sur l'itinéraire Dinard Saint-Malo, surtout en période estivale, ce qui a été signalé dans les observations positives sur ce projet,

. la suppression des bouchons sur cet axe aura des effets positifs sur l'environnement et la santé par la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre,

. la résorption plus rapide des bouchons, dès le rétablissement de la circulation au barrage,

. la rentabilité du projet déterminée par la réalisation de l'étude socio-économique.

. L' aménagement du carrefour est complété par un projet global de requalification de la R.D.168 sur le principe de route « apaisée », avec comme objectif la limitation de vitesse sur cet axe à 70 km/h et à 50 km/h dès la levée des écluses signalée par un panneau lumineux. Cet aménagement réduira les risques d'accidents.

. le revêtement en BBTM (béton bitumineux très mince) dit « phonique » réduira les nuisances sonores du trafic de 3 dBa (décibels) pour les riverains.

. la réalisation d'un échangeur avec passage dénivelé sous la R.D.168 pour rétablir la R.D.114 sous un pont de 26 m de long et la réalisation de quatre bretelles de raccordement avec deux carrefours giratoires aura des effets positifs :

. sera sécuritaire pour les usagers de la R.D.114 dans la liaison La Richardais /Dinard et Dinard La Richardais pour les automobilistes, deux roues et piétons,

. la liaison piétonne Nord-Sud ou Sud-Nord avec un trottoir de 2m de large assurera une réelle sécurité non comparable à l'existante,

. cette liaison sous l'ouvrage sera éclairée et un garde-corps sera posé au droit du dénivelé, pour répondre aux observations d'insécurité émises lors de l'enquête,

. cet aménagement ne coupera pas le territoire en deux parties,

. le dénivelé (passage inférieur) n'aura pas d'impact visuel.

. le projet a reçu un avis favorable de la commission départementale des Sites et des Paysages en date du 19.10.2010 et 24.10.2013.

. j'approuve les considérations de l'Autorité Environnementale émises dans sa décision du 19 juin 2013 sur la nature du projet, la localisation , les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, mais ce projet nécessitera une autorisation ministérielle spécifique en raison de sa réalisation en site classé.

Enquête n° E14000137/35 :

. le maître d'ouvrage par lettre du 8 septembre 2013, a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Région de Bretagne, une demande de dérogation pour travaux en site classé (lettre jointe au présent avis et conclusions).

. ce projet a été proposé à la concertation publique, du 15 février au 20 mars 2012, en mairie de La Richardais. Les mairies de La Richardais, en date du 26 juin 2012 et de Dinard, en date du 25 juillet 2012 ont délibéré favorablement.

. la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols concernant le projet du carrefour dénivelé entre la R.D.114 et la R.D.168 a été faite lors de la révision du P.O.D sous forme de P.L.U. proposée en enquête publique du 4.11.2013 au 7.12.2013.

. la variante retenue est la plus apte à répondre aux problèmes posés par la configuration du carrefour actuel avec une incidence minimale sur l'environnement humain, paysager et naturel du site,

. cette variante est la moins consommatrice d'emprises, moins onéreuse que celle proposée par l'association Pointe Brebis Gougeonnais.

. l'insertion paysagère proposée par le maître d'ouvrage est adaptée au site.

Le projet d'aménagement aura aussi des effets négatifs :

- . nécessité de l'acquisition de terrains pour réaliser l'aménagement du carrefour RD.114-RD.168,
- . restrictions de circulation sur la R.D.168 durant la construction du dénivelé,
- . impacts sonores durant les travaux, circulation des engins de travaux publics, terrassement du dénivelé et l'utilisation des explosifs si nécessaire,
- . le coût des travaux financé en totalité par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

En conclusion :

. les avantages liés au projet d'aménagement du carrefour entre la R.D.114 et la R.D.168 sont plus importants que les inconvénients,

.le projet présente donc un caractère d'utilité publique,

J'émet donc un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour entre la R.D.114 et la R.D.168 sur le territoire de la commune de La Richardais.

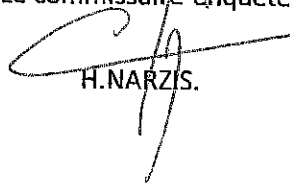
Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Que l'autorisation ministérielle soit accordée avant le démarrage des travaux.
- Que les cyclistes circulent sur la chaussée et non les trottoirs réservés aux piétons.
- Que le maître d'ouvrage, avant l'utilisation des explosifs, en avertisse les riverains.
- Que des études de bruits soient effectuées au droit de la propriété de Madame TOUET.
- Que le mur anti bruit soit prolongé côté Nord .

- Qu'un point d'éclairage et la mise en place d'un garde-corps sous l'ouvrage soient réalisés.
- Qu'une convention entre le maître d'ouvrage et la commune soit établie pour définir les charges de chacune des parties concernant l'éclairage sous l'ouvrage. (les coûts d'entretien, de maintenance et de renouvellement éventuel).
- Qu'un état des lieux de la signalisation existante soit effectué avant le démarrage des travaux.

A Léhon, le 10 octobre 2014.

Le commissaire-enquêteur,



H.NARZIS.

POLE CONSTRUCTION

DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
N° 2

Affaire suivie par

Yves LAURENT

Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Monsieur Patrick STRZODA
3, Avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Strzoda

Tél. : 02 99 02 36 06
Fax : 02 99 02 39 23
yves-jean.laurent@cg35.fr

Réf. 5928

Rennes, le - 9 SEP. 2013

Objet : La Richardais – Aménagement du carrefour RD114 - RD168

P.J. : 1 dossier

Monsieur le Préfet,

Depuis plusieurs années, le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé une réflexion pour améliorer les conditions de circulation sur le barrage de La Rance, liaison Saint Malo – Dinard.

En préalable à tout projet qui porterait sur un nouveau franchissement de l'estuaire, il est nécessaire de modifier le carrefour à feux de La Richardais, en rive gauche pour apporter une fluidité du trafic en sortie du barrage.

Après de nombreuses réunions de travail avec vos services sous l'égide du Sous-préfet de Saint Malo, le projet a été soumis à la Commission Départementale des Sites et des Paysages en 2010 qui a donné un avis favorable. Une concertation publique a été menée en 2012 et le projet va pouvoir être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Situé pour partie dans le site classé de La Rance, ce projet nécessite pour être réalisable une dérogation pour travaux en site classé.

Je vous adresse donc, en pièce jointe, ce dossier de demande de dérogation pour travaux en site classé.

Espérant une décision positive sur ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des
Infrastructures

Christophe MARTINS


Copie :

DREAL – Service Patrimoine Naturel
DRAC – Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Mr PENHOÛET, Conseiller Général du Canton de Dinard
Agence de la Gouesnière

Gouesnière